



ARRÊTÉ DU MAIRE

REF : AR 2016-0019

**portant fixation du nombre d'autorisations
de stationnement taxi**

Le Maire de la commune de Saint-Renan,
Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2213-33 ;
Vu le code de la route ;
Vu le code des transports, notamment ses articles L. 3121-1, L. 31211-11-1 et R. 3121-5 ;
Vu la loi n° 2014-1104 du 1^{er} octobre 2014 relative aux taxis et aux voitures de transport avec chauffeur ;
Vu le décret n° 2014-1725 du 30 novembre 2014 relatif au transport public particulier de personnes ;
Vu l'arrêté préfectoral portant règlement général de police des taxi dans le département du Finistère ;

ARRÊTE

Article 1

Le nombre d'autorisations de stationnement offertes à l'exploitation sur la commune de SAINT RENAN est fixé à 5.

Article 2

Madame la Directrice Générale des Services de la ville de la commune est chargée de l'exécution du présent arrêté qui fera l'objet d'un affichage en mairie et dont copie sera adressée à M. le Sous-Préfet de Brest (bureau de la Réglementation).

Fait à Saint Renan, le 28 janvier 2016

**Le Maire,
MOUNIER Gilles**

